

# Règlement du camping



## Article 1 Date d'ouverture:

Le terrain de camping est ouvert: voir site internet.

## Article 2 Conditions d'admission:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## Article 3 Formalités de police:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping devra au préalable présenter au responsable du camping une pièce d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents sont admis s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable ou sur présentation d'une autorisation parentale écrite.

## Article 4 Installation:

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable du camping ou son représentant.

## Article 5 Bureau d'accueil:

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## Article 6 Affichage:

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

## Article 7 Modalités de départ:

Les clients sont invités à prévenir le responsable du camping ou son représentant de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Pour les longs séjours (plus de 15 jours), le paiement devra être hebdomadaire. Pour les emplacements nus, les départs se feront

avant 10 heures. Pour les chalets et mobilhomes, voir les modalités à l'article 15.

Article 8 Bruit et silence:

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Il est rappelé que les animaux doivent être tatoués, porter un collier et être à jour de leurs vaccinations. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

**LE NON RESPECT DU SILENCE DONNE LIEU A UNE EXPULSION IMMEDIATE.**

Article 9 Visiteurs:

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à la réception et peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Article 10 Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, qui est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**LA BARRIERE EST FERMÉE DE 22H30 À 7H00 .**

Article 11 Tenue et aspect des installations:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles dans le respect du tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### Article 12 Sécurité :

a) incendie Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits, seuls les feux portés (barbecue...) sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

b) vol La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### Article 13 Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant (ex : ballons, palets) ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### Article 14 Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché à l'accueil, sera due pour le garage mort.

### Article 15 Location des chalets et Mobilhomes :

Lors de la réservation des chalets, des arrhes correspondant à 30% du prix de la location seront demandés, le solde étant versé dès l'arrivée au camping.

Lors de son arrivée, une caution de 300.00€ sera demandée au locataire soit 300,00 € pour la location.

Toute annulation doit se faire dans les 15 jours précédent l'arrivée sous peine de non remboursement des arrhes.

La location commence à 16 heures et se termine à 10 heures en fin de séjour sauf accord préalable du responsable du camping. Un inventaire sera effectué en début et fin de séjour (prendre rendez-vous avec le responsable du camping au 06 42 67 17 45). Un remboursement du matériel ou des objets disparus lors de l'inventaire de fin de séjour sera demandé au locataire. Toutes les détériorations qui pourraient être faites sur le chalet ou le Mobilhome lui-même ou sur le mobilier (lit, matelas, table, banc...) compris dans l'équipement d'origine de la location seront facturés au locataire sur la base du prix coûtant. Il est strictement interdit de fumer dans les locations, en cas de non respect, la caution sera retenue dans son intégralité.